

Obligation d'information : l'entretien comporte des informations relatives à la VAE, au CEP, à l'activation par le salarié de son CPF et aux abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer.



3

État des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié

Tous les six ans, l'entretien professionnel permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années des entretiens professionnels obligatoires et d'apprécier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Les entreprises d'au moins 50 salariés s'exposent à une sanction s'il est constaté lors de l'entretien d'état des lieux qu'elles n'ont pas respecté leurs obligations. Pour ces entretiens ayant lieu **en 2020, l'entreprise a un droit d'option**. Pour échapper à cette sanction, elle doit justifier que le salarié a bénéficié des entretiens prévus et :

- soit d'une formation autre que celles conditionnant l'exercice d'une activité ou d'une fonction ;
- soit d'au moins deux des trois mesures suivantes : le suivi d'une action de formation, l'acquisition d'éléments de certification par la formation ou par une VAE, une progression salariale ou professionnelle.

Mesure corrective en faveur du salarié : un abondement de 3 000 euros est inscrit à son CPF. L'entreprise verse ce montant à la Caisse des dépôts et consignations.